

Règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif

Article 1^{er} : Les mérites sportif, culturel et associatif sont attribués chaque année au cours du quatrième trimestre. La période de référence est située entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours.

Article 2 : Pour le mérite sportif, toutes les spécialités et disciplines sportives sont mises sur pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des sportifs professionnels ou amateurs, valides ou moins valides.

Article 3 : Les candidats pour les mérites sportif, culturel et associatif doivent :

- S'il s'agit de personnes physiques : être domiciliées à Baelen ou pratiquer leur activité dans un club ou groupement ayant son siège social dans la Commune.
- S'il s'agit de clubs ou groupements : avoir leur siège social et leurs activités principales à Baelen.

Article 4 : Les candidatures, présentées par toute personne intéressée, appuyées par des documents et justifications utiles (curriculum, articles de presse, ...), sont adressées à l'administration communale pour le 30 septembre au plus tard, à l'aide du formulaire disponible à l'administration communale et également téléchargeable sur le site de la Commune.

Article 5 : Le jury d'attribution est composé de la façon suivante :

- Président : l'Echevin des Sports en exercice.
- Membres de droit : le Bourgmestre, l'Echevin de la Culture et deux Conseillers communaux en exercice.
- Membres facultatifs : un représentant de chaque association culturelle et sportive de la Commune.

Article 6 : Trois prix sont attribués, à savoir :

- Le mérite sportif, attribué annuellement à un club, un groupement ou un sportif qui, dans la pratique de son sport, contribue au renom du sport. Un ou deux accessits pourront être attribués.
- Le mérite culturel, attribué annuellement à un groupement ou une personne qui s'est distingué(e) dans la pratique de son activité culturelle.
- Le mérite associatif, attribué annuellement pour autant qu'une candidature le justifie, à une personne qui s'est dévouée depuis de nombreuses années dans le monde sportif, culturel ou associatif local.

Article 7 : Le jury définira son mode de fonctionnement. Il a la faculté de ne pas attribuer un ou plusieurs mérites en l'absence de candidatures valables et de proposer en séance un candidat qui n'aurait pas envoyé de candidature. Ses décisions sont sans appel et se prennent en séance unique.

Article 8 : Les prix seront remis au cours d'une séance officielle et publique.

Règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif adopté le 14 mars 2022 par le Conseil communal de Baelen.

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS



Par le Conseil,



Le Bourgmestre,
M. FYON

